

Médecins : la LFSS 2023 encourage l'activité libérale



© 2023 Les Echos Publishing

La loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2023 prévoit que les médecins exerçant une activité de régulation pourront désormais bénéficier du dispositif simplifié de déclaration du revenu et de paiement des cotisations. Mis en place en 2020, ce régime était jusqu'à présent réservé aux médecins remplaçants. Il permet de déclarer les revenus inférieurs ou égaux à 19 000 € par an (avant abattement forfaitaire de 34 %), mensuellement ou trimestriellement, via un téléservice de l'Urssaf et d'acquitter les cotisations sociales via un versement unique calculé en application d'un taux global.

Maintenir certains médecins retraités en activité

Autre mesure prévue par la LFSS en faveur des médecins libéraux : une exonération temporaire de cotisations retraite pour maintenir certains médecins retraités en activité. Sont concernés les médecins retraités qui ont liquidé leur retraite personnelle auprès de la totalité des régimes auxquels ils ont été affiliés et qui ont atteint l'âge minimal de liquidation de la retraite de base tout en disposant du nombre de trimestres d'assurance requis pour le taux plein ou l'âge ouvrant droit à une retraite à taux plein, quelle que soit la durée d'assurance. Ils seront dorénavant exonérés des

cotisations d'assurance vieillesse de base et de retraite complémentaire, ainsi que de celles finançant les prestations supplémentaires vieillesse.

© 2022 Les Echos Publishing